



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABGN

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS

GENDARMERIE NATIONALE

L'ACCOMPAGNEMENT DES MILITAIRES BLESSÉS EN SERVICE ET DE LEURS FAMILLES



LE PARCOURS MÉDICO-STATUTAIRE TYPE EN CAS DE BLESSURE EN SERVICE

1

ACCIDENT GÉNÉRANT UNE BLESSURE

EVACUATION SANITAIRE

2

COMPTE RENDU VH

RÉDACTION EVENGRAVE
RÉDACTION DU RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

3

JE RÉCUPÈRE MA DÉCLARATION ACCIDENT PRÉSUMÉE IMPUTABLE AU SERVICE POUR LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DE SANTÉ (DAPIAS)

INSCRIPTION AU REGISTRE DES CONSTATATIONS PAR LE COMMANDANT DE LA FA

4

PÉRIODE ARRÊT DE TRAVAIL CONVALESCENCE JUSQU'À 90 JOURS

5

À 90 JOURS CONVOCATION POUR UNE VISITE MÉDICALE AUPRÈS DE SON ANTENNE MÉDICALE

LE MÉDECIN SE PRONONCE SUR UN ÉVENTUEL PLACEMENT EN CONGÉ DE NON-ACTIVITÉ. AU BESOIN, ORIENTATION VERS UN MÉDECIN SPÉCIALISTE.

6

À 180 JOURS D'ARRÊT MALADIE SUR L'ANNÉE GLISSANTE, DÉCISION DE PLACEMENT EN NON-ACTIVITÉ

7

REPRISE DU SERVICE DEMANDE DE DÉROGATION À SERVIR POSSIBLE

8

RÉFORME POUR RAISONS DE SANTÉ INAPTITUDE DÉFINITIVE

RECONNAISSANCE DROIT À LA RÉPARATION

1
DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

ÉTUDE PAR LE BUREAU DES RECOURS ET DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

1

2
ÉTUDE DES CIRCONSTANCES DE LA BLESSURE EN SERVICE PAR LE BASBH EN LIEN AVEC LA CHANCELLERIE

RÉCOMPENSES DÉCORATIONS
HOMOLOGATION BLESSURE DE GUERRE

2

DROIT À RÉPARATION

DEMANDE DE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ AUPRÈS DU SERVICE DES PENSIONS ET RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE SITE INTERNET DE LA MAISON NUMÉRIQUE DES MILITAIRES BLESSÉS ET DES FAMILLES

3

4
ÉTUDE POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF DE RECONSTRUCTION DES BLESSÉS PAR LE SPORT

EN LIEN AVEC LA CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS

4

5
ÉTUDE POSSIBLE D'UNE REPRISE D'ACTIVITÉ DE RÉADAPTATION THÉRAPEUTIQUE AU SEIN DE L'INSTITUTION

SUR PRESCRIPTION MÉDICALE EN LIEN AVEC LA SECTION MÉDICO-STATUTAIRE DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

5

6
ÉTUDE POSSIBLE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ VISANT À UNE RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE

6

EN LIEN AVEC LES CONSEILLERS ORIENTATION ET RECONVERSION SUR AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE DE SUIVI DE LA RÉINSERTION ET DE LA RECONVERSION DES MILITAIRES BLESSÉS OU MALADE

7
DEMANDE D'ALLOCATION DE FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE EN CAS DE RADIATION DES CADRES

ACCESSIBLE SUR INTERNET

7

8
RECONVERSION PROFESSIONNELLE

ÉTUDE PAR LE CENTRE D'ORIENTATION ET DE RECONVERSION DE SA ZONE GÉOGRAPHIQUE

8

MON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE

1

MON SOUTIEN
PSYCHOLOGIQUE

À TOUT MOMENT, JE PRENDS ATTACHE AVEC LE
PSYCHOLOGUE DE PROXIMITÉ DE LA GENDARMERIE
OU DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

ACTION SOCIALE DES ARMÉES

2

JE PRENDS ATTACHE AVEC MON
ASSISTANTE SOCIALE DE PROXIMITÉ

3

JE PRÉVIENS MA MUTUELLE
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL,
SI JE SUIS ADHÉRENT

CAISSE NATIONALE DU GENDARME,
SOLIDARM

4

JE BÉNÉFICIE DE L'ENTRAIDE ET DE
LA SOLIDARITÉ DE LA FONDATION
MAISON DE LA GENDARMERIE

5

JE PEUX ME RAPPROCHER
D'UNE ASSOCIATION
SOUTENANT LES BLESSÉS

Lancée en 2015, la cellule d'aide aux blessés de la gendarmerie est un dispositif national d'accompagnement placé au sein de la sous-direction de l'accompagnement du personnel, et en particulier au sein du Bureau de l'action sociale, des blessés et du handicap.

Elle a pour objectif :

- d'affirmer la reconnaissance de l'institution à l'endroit des blessés et de renforcer les liens de solidarité.
- d'assurer le soutien aux blessés et leurs familles tout au long de leur carrière.
- aider, écouter et accompagner dans le suivi des démarches administratives longues et complexes.

ÉDITO DU SOUS-DIRECTEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL



L'accompagnement de nos blessés représente un engagement moral et une priorité pour la gendarmerie.

Aussi, ce guide n'est pas seulement un ensemble de recommandations administratives. Il incarne notre engagement moral envers ceux qui ont été blessés dans l'accomplissement de leur devoir. Il reflète notre responsabilité en tant qu'institution, mais aussi envers les familles qui, à leur tour, sont plongées dans la difficulté et parfois la souffrance.

L'accompagnement des blessés ne se limite pas à des soins médicaux, il prend également en compte les aspects professionnels, le soutien psychologique et le soutien social. La famille du blessé doit être soutenue dans chacune de ces dimensions pour faire face à la complexité des procédures mais aussi être en mesure d'aider nos militaires à se reconstruire.

Ce nouveau guide propose des réponses adaptées aux réalités des blessés et aux questions de leurs proches. Il s'appuie sur l'expérience de ceux qui ont déjà traversé ces épreuves avec leurs proches. Il est à l'image de nos structures d'accompagnement plus solide avec le temps et mieux structurées, mais, comme elles, il continuera à se transformer pour mieux répondre aux attentes de ceux qui en bénéficient.

Au travers de ce guide, nous affirmons notre détermination à accompagner nos blessés et leurs proches.

QUELQUES CHIFFRES (2024)



Pour les réservistes, le conseiller protection sociale du réserviste au sein de chaque région est le référent en cas de blessure en service.

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS ET AFFINITAIRES



CNMSS
L'engagement au service
des militaires



**CAISSE NATIONALE
DU GENDARME**
Mutuelle sociale de la gendarmerie



Gueules Cassées
Sourire Quand Même



mémoire et solidarité



LES MISSIONS DE LA SOUS-DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

La gendarmerie s'est engagée dans une démarche proactive pour renforcer l'accompagnement social de ses personnels et des familles en veillant à «protéger ceux qui protègent» selon trois axes.

Développer un accompagnement de la vie quotidienne

Politique sociale du quotidien qui intègre le logement, la famille, l'emploi du conjoint, la garde et scolarité des enfants, accompagnement vers une transition professionnelle ou une reconversion en dehors de l'institution.

Développer un accompagnement protecteur dans l'exercice de l'engagement militaire

- Protection fonctionnelle
- Protection santé

Permettre un accompagnement réparateur

Aide aux blessés, reconstruction des blessés par le sport, soutien aux orphelins avec le programme Bleu pupilles.

- Action sociale : développer l'aide sociale avec l'action sociale des armées et les autres acteurs non institutionnels.

Une responsable de l'échelon social, de l'action sociale des armées est en poste auprès de la CABGN depuis avril 2024.

- Développer le soutien psychologique en passant de 40 à 85 psychologues cliniciens.
- Développer le suivi des situations de handicap par la Mission accompagnement du handicap et proposer des séjours de répit aux familles (convention DGGN, CNMSS, CNG, Gendarmes de Cœur et Institut Saint Pierre).

LES RELAIS ASSOCIATIFS (MEMBRES DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS GN)

Les associations ambitionnent de constituer un réseau de solidarité entre blessés de la gendarmerie, hors et en service, sans restriction d'origine ou de blessure, dans le but de les accompagner sur la voie de la résilience et de les orienter au mieux en fonction de leurs besoins. Vous pouvez les soutenir ou adhérer sur leur page d'accueil !



MON PARCOURS DE SOINS 1^{ÈRE} DÉMARCHE

Je fais constater mon état de santé auprès de l'antenne médicale

Je m'assure de l'inscription au registre des constatation (IRC) pour préserver mon droit à réparation

- La constatation de la blessure résulte de la rédaction d'un rapport circonstancié par l'autorité militaire + pièces médicales.
- La remise de l'extrait de IRC est à conserver sans limite de temps.

Vérifier l'établissement de la déclaration d'affectation présumée imputable au service (DAPIAS) par le médecin militaire

En attendant la décision du service des pensions et des risques professionnels (SPRP) sur l'imputabilité de la blessure ou non au service, le service médical doit établir une DAPIAS pour que les soins en lien avec la blessure soient pris en charge à 100% des tarifs conventionnels de la sécurité sociale.

Je préviens ma mutuelle

Sous réserve de l'avis médical, mon accompagnement dans la durée peut donner lieu au bénéfice d'un stage de reconstruction par le sport.

Approfondir mes démarches

Maison numérique des blessés et des familles
<https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr>

Accompagnement social

Je prends contact avec l'assistante sociale de mon département ou
<https://www.igesa.fr/e-social-des-armees>

Soutien psychologique

Au niveau de chaque groupement, le psychologue de la gendarmerie est à votre disposition pour un rendez-vous ou vous orienter dans vos démarches.

CNMSS : Mon soutien psy

La CMSS prévoit le remboursement de séances d'accompagnement psychologique (dès l'âge de 3 ans) Dispositif DALAM (Déclaration d'affectation liée à l'activité du militaire) pour les familles :
www.cnmss.fr

ÉCOUTE DÉFENSE

N° gratuit depuis fixe ou mobile
N° 08 08 800321

Accompagnement blessure psychique

Les Maisons Athos : dispositif de réhabilitation psychosociale piloté par ONaCVG et Igesa ouvertes aux gendarmes.

RECONSTRUCTION DES BLESSÉS PAR LE SPORT

9 995 blessés en service / 5 456 blessés en missions (3 149 suite agression dont 966 par armes ou armes par destination)

Stages BASBH / DGGN

Séjour aidants

10 personnes aidantes civiles ou militaires



2 sessions / an

2 sessions / an



Stage blessés & famille **Ad Refectio** 10 gendarmes participants avec leur proche

Stage équitation adaptée **Cent'or** Garde Républicaine 6 gendarmes participants



2 sessions / an

2 sessions / an



Stage montagne **Esprit de cordée** 10 à 12 gendarmes participants

Stage mer **Aquaphénix** 10 à 12 gendarmes participants



1 sessions / an

Reconnaissance Institutionnelle
BASBH / DGGN - La journée des Phénix ≈ 120 participants

Stages Interarmées

ATHOS

Maisons d'accueil situées à :

Cambes (33)

Toulon (83)

Auray (56)

Lauragais (31)

Savoie (73)

Dispositif non médicalisé et non sportif accueillant, depuis sa création en janvier 2021, seulement des blessés psychiques

DBMS / CNSD



Challenge Ad Victoriam
10 étapes annuelles
≈ 8 participants / étape

RMBS : 16 participants
Stage équitation adaptée EME : 8 participants
CNMT : 4 participants



DBMS / CNSD / CABAM / CABAT

CSINI



Stage Mer & Vent ; Famille
Oxygénation ; Ski ; VTT
1 participant / stage

Sport Élite Compétition

Invictus Games
Tous les 2 ans

Jeux mondiaux militaires d'été et d'hiver
Tous les 2 ans

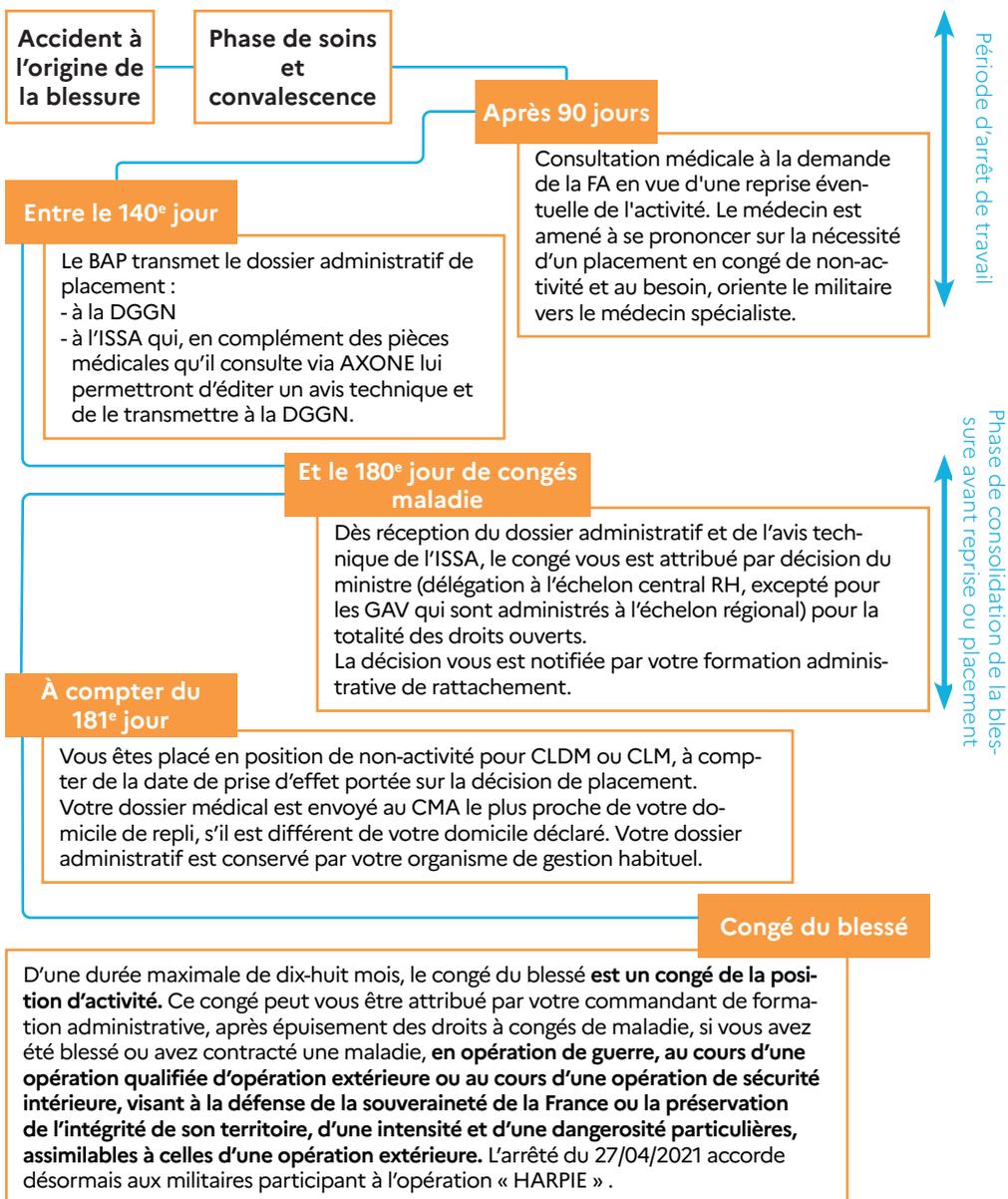
Jeux paralympiques
Tous les 4 ans

Phénix = Militaire de la gendarmerie inscrit dans le parcours de la RBS
BASBH = Bureau de l'Action Sociale, des Blessés et du Handicap
DBMS = Département des Blessés Militaires et Sport
CNSD = Centre National des Sports de la Défense
CABAM = Cellule d'Aide aux Blessés et d'Assistance aux familles de la Marine
CABAT = Cellule d'Aide aux Blessés Armée de Terre
CSINI = Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides

ÉTAPES DE L'ARRÊT DE TRAVAIL AVANT PLACEMENT EN NON-ACTIVITÉ POUR RAISONS DE SANTÉ

Maintien de l'arrêt de travail avec reprise possible à tout moment

Début du placement en non-activité avec reprise possible sur avis médical



Reprise

Lorsque votre état de santé le permet, le médecin militaire peut décider d'un rappel à l'activité à tout moment. La formation administrative vous demandera d'exprimer vos desiderata d'affectation.

Réformer

- À tout moment, à la demande du militaire si l'affection le rend définitivement inapte à servir.
- Au cours de la période de non-activité, si le militaire renonce à ses droits statutaires.
- À l'issue des périodes de non-activité, si ces inaptitudes perdurent, le militaire fera l'objet d'une réforme pour raisons de santé.

Saisine obligatoire de la Commission de réforme des militaires

En cas de réforme définitive pour infirmité, la pension militaire de retraite est à jouissance immédiate, en fonction des années de services et bonifications. Elle est versée à vie, quelque soit le nombre d'années de service. Pour les OG et SOG, de moins de 50 ans, l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) est intégrée immédiatement dans le calcul de la pension.

Réorientation

- Possibilité d'exercer une activité prescrite et contrôlée médicalement au titre de la **réadaptation thérapeutique** dans le cadre d'une activité de reprise au sein de l'institution. Demande à effectuer auprès du BAP, en lien avec la SDAP/BASBH après obtention, de la part du médecin, d'une prescription médicale précisant la nature et la durée de l'activité pouvant être exercée à ce titre.
- Exercer une activité visant à une réinsertion sociale ou professionnelle : la réinsertion vise à favoriser le lien social, psychologique, reconstruction physique et le retour du militaire à l'activité professionnelle. Demande à effectuer auprès du BAP, en lien avec la SDAP/BASBH après avoir obtenu un avis favorable de la commission pluridisciplinaire de suivi de la réinsertion et de la reconversion des militaires blessés ou malade (CPS2R).
- Bénéficier, sur demande agréée, des dispositifs de formation ou de reconversion, voire des emplois réservés. Se rapprocher du Centre d'orientation et de reconversion de sa zone géographique.
- Faire valoir ses droits à la retraite.

LES CONSÉQUENCES MÉDICO STATUTAIRES ET FINANCIÈRES

Congé de non-activité	Blessure ou maladie	Statut	Droit	Solde		
				Entière*	Réduite**	Sans
CLDM (affection cancéreuses, déficit immunitaires, troubles psychiques incompatibles avec le service)	Liée au service	Carrière ou contractuel	8 ans	5 ans	3 ans	-
	Sans lien au service	Carrière	5 ans	3 ans	2 ans	-
		+ de 3 ans de service	3 ans	1 an	2 ans	-
		- de 3 ans de service	1 an	-	-	1 an
CLM (affection grave ou invalidante)	Liée au service	Carrière ou contractuel	3 ans	3 ans	-	-
	Sans lien au service	+ de 3 ans de service	3 ans	1 an	2 ans	-

NB : Les militaires servant en vertu d'un contrat réunissant moins de trois ans de services militaires, qui sont placés en CLM/CLDM pour une affection sans lien au service, bénéficient de ce congé, non rémunéré, pendant une durée maximale de un an.

Le militaire perçoit alors des indemnités journalières de la CNMSS.

* Pour toute question relative au calcul de votre solde, vous êtes désormais invité à contacter le Service d'Information aux Administrés de la Solde-Gendarmerie (SIAS-G) : cnasg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En fonction du degré d'expertise nécessité par la question posée, soit le SIAS-G est en mesure de vous apporter une réponse immédiate, soit il transmet la demande au gestionnaire afin que ce dernier prenne en compte votre demande et la traite à son niveau.

Plateforme CNAU / N° vert : 0800.861.146 (code applicatif 765) ou siasg.cnau@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

** La solde est réduite de moitié pour les CLDM mais réduite de 40 % pour les CLM.

Conséquences de cette position de non-activité en fonction du corps d'appartenance :

- VOLONTAIRES :**

- Perte de l'hébergement.
- Perte des primes liées à l'emploi et notamment de la prime d'alimentation.

- SOG / OG :**

- Retrait du logement CNAS dans le mois qui suit la notification de la décision (possibilité de sursis d'évacuation de logement dans les conditions réglementaires d'une durée maximale de 10 mois et contre paiement d'un loyer défini par la DIE (Direction de l'Immobilier de l'État), correspondant à un loyer du secteur civil où se situe le LCNAS. Dans ce cas, le militaire bénéficie du taux non logé de l'ICM.
- Perte des primes liées à l'emploi (TAOPC, allocation mission judiciaire) et notamment l'ISSP sauf si le congé résulte d'une blessure ou d'une affection survenue lors d'une opération de police.

- CSTAGN / OCTA :**

- Perte des primes liées à la fonction exercée.

Le temps passé en CLM/CLDM est pris en compte pour les droits à pension de retraite et pour l'avancement.

Pendant votre CLM/CLDM, vous n'êtes pas contraint à des heures de sortie. Vous pouvez, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle (autorisée par le médecin au titre de la réadaptation thérapeutique, de la réinsertion sociale et professionnelle ou une période de reconversion). Dans certains cas, vous pouvez percevoir une rémunération à condition que la rémunération perçue n'excède pas le montant de votre solde pleine en activité.

Si vous exercez une activité sans autorisation, vous vous exposez à des sanctions ainsi qu'une suspension de votre solde.

Vous conservez votre carte de circulation SNCF et votre carte professionnelle.

LA DEMANDE DE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ (PMI) ET D'ARRÊT BRUGNOT

Dès qu'une blessure ou une maladie est survenue pendant le service, vous pouvez effectuer les démarches pour demander une PMI auprès du Service des pensions et des risques professionnels (SPRP).

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur la Maison numérique des militaires blessés et des familles.

Cette demande ne présage pas de l'obtention d'une PMI mais permettra de faire figurer celle-ci dans votre dossier en cas d'aggravation.

Après expertise par un médecin expert du SPRP, un taux d'invalidité vous sera alloué.

En cas de blessure reconnue imputable au service, une PMI est accordée si votre taux d'invalidité est supérieur ou égal à 10%. En cas de maladie imputable ce taux est fixé à 30%.

L'assistante sociale peut vous aider dans la constitution de votre dossier.

L'assistante sociale des armées de votre département demeure un relais de proximité pour toutes autres demandes ou secours ponctuels.

<https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr> pour faire votre demande en ligne

La demande PMI peut être complétée par une demande Brugnot pour indemniser les préjudices physiques, esthétiques et d'agrément, dans les 4 ans de la consolidation de la blessure (à compter

de la remise du certificat de consolidation par le médecin).

Demande de formulaire unique PMI/Brugnot sur le site de la Maison numérique des militaires blessés et des familles.

Qu'est - ce que le Brugnot ?

A la suite d'une blessure survenue en service, qu'il y ait ou non arrêt de travail, le militaire peut déposer une demande d'indemnisation complémentaire des préjudices liés à cette blessure et non indemnisés par le pension militaire d'invalidité.

A ce titre, indépendamment de l'octroi éventuel d'une pension militaire d'invalidité, cette jurisprudence permet à tout militaire de la Gendarmerie Nationale de prétendre à une indemnisation complémentaire de son préjudice personnel (quantum doloris, préjudice esthétique, etc.)

Toutefois, il est précisé que cette démarche a pour objet l'examen d'un éventuel droit à indemnisation, sans préjuger de la décision qui interviendra à l'issue de l'instruction du dossier par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI).

Il est cependant indiqué que l'indemnisation susceptible d'être allouée au militaire est subordonnée aux conclusions médicales (certificat de consolidation ou de guérison).

L'ALLOCATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE

Si vous possédez une PMI, attestant que vous subissez une blessure ou maladie imputable au service, vous pouvez demander à bénéficier d'une allocation auprès du fonds de prévoyance auquel vous cotisez, si votre blessure ou maladie conduisent à la radiation des cadres (réforme pour infirmité).

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'établissement public du fonds de prévoyance.

Vous pouvez également déposer votre demande en ligne via la Maison numérique des militaires blessés et des familles.

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP>

Besoin d'accompagnement dans vos démarches ?

cellule.blesses@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Numéro unique : 01 84 22 21 20



CABGN
CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS
GENDARMERIE NATIONALE